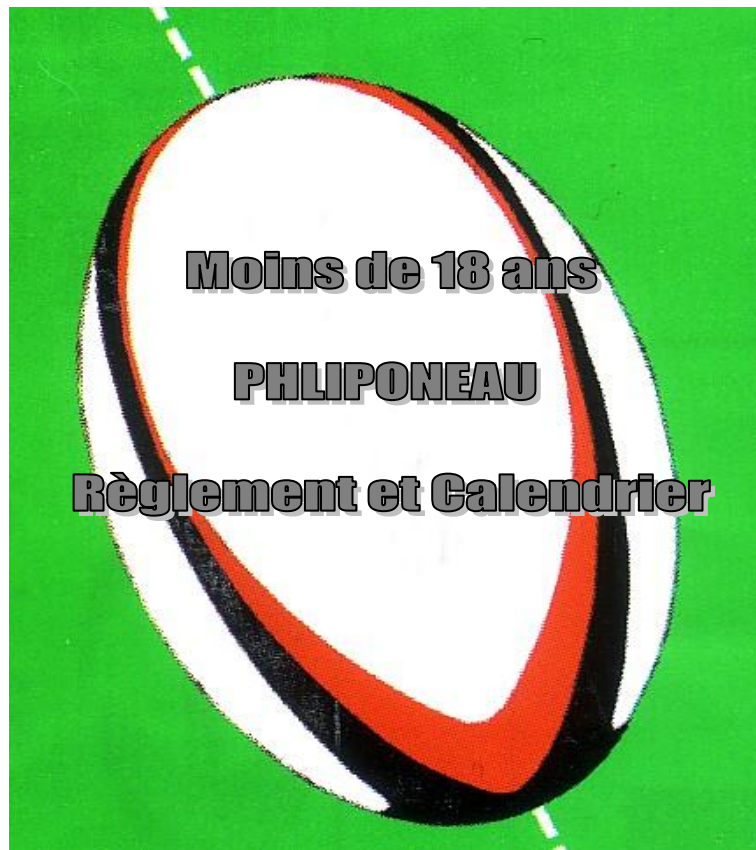




FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY



**Compétition Secteur Sud-Est
Sous-secteur
Rhône-Alpes / Auvergne**



SAISON 2014 - 2015

SOMMAIRE

1 – GESTION DES COMPETITIONS

- 1.1 – Comités gestionnaires
- 1.2 – Correspondants des Comités
- 1.3 – Relations clubs Comités gestionnaires
- 1.4 – Communication des Résultats
- 1.5 – Feuilles de Matches
- 1.6 – Modification du Règlements

2 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

- 2.1 – Organisation générale
- 2.2 – Composition des poules
- 2.3 – Calendrier des rencontres
- 2.4 – Qualification phases finales
- 2.5 – Classement

(2.5.1.5 Points MALUS)

3 – OBLIGATIONS SPORTIVES

- 3.1 – Obligations des clubs par équipe engagée

4 – LE CALENDRIER OFFICIEL

- 4.1 – Dates et Heures des rencontres
- 4.2 – Modifications
- 4.3 – Match non joué
- 4.4 – Demande Report ou Inversion
- 4.5 – Match remis

5 – ORGANISATION DES RENCONTRES

- 5.1 – Nombre de joueurs sur la feuille de match
- 5.2 – Mention à porter sur la licence
- 5.3 – Banc de touche
- 5.4 – Brassards
- 5.5 – Gestion des remplacements

6 – LES REPRESENTANTS OFFICIELS

- 6. – L'arbitrage
- 6.4 **Possibilité de désignation d'un DIRECTEUR de MATCH**

7 – LES SANCTIONS

- 7.1 – Sanctions sportives
- 7.2 – Sanctions financières
- 7.3 – Sanctions spécifiques des dirigeants du banc de touche
- 7.4 – Mesures spécifiques chez les jeunes
- 7.5 – Sécurité et responsabilité des présidents

8 – REGLEMENT FINANCIER

- 8.1 – Frais d'arbitrage
- 8.1.2 **Matches contre une équipe AUVERGNE**
- 8.2 - Frais Directeur match**
- 8.3 – Matches remis
- 8.4 – Forfait match retour

9– ANNEXES

ANNEXE 1 : Demande de report de match

ANNEXE 2 : Calendrier

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités ou non développés dans le présent règlement.

1 - GESTION DE LA COMPETITION

1.1 – COMITES GESTIONNAIRES

1.1.1 – Sous /Secteur Rhône-Alpes-Auvergne :

Le comité gestionnaire de la compétition Phliponeau du sous-secteur Rhône Alpes Auvergne est le Comité du Lyonnais

Le sous-secteur Rhône Alpes Auvergne comprend les comités : ALPES – AUVERGNE – DROME/ARDECHE et LYONNAIS

Correspondant	Téléphone	E-mail	Fax
Comité Lyonnais : Secrétariat Comité	04 78 79 67 90	crl@wanadoo.fr	0478796799
Responsable Epreuves : Jean Charles GIULIANI	04 78 79 67 96 06 60 80 07 90	epreuves@rugbylyonnais.fr jc.giuliani@numericable.fr	
Responsable Discipline : Jean CONNORD	04 78 79 65 92 06 86 82 88 69	crl@wanadoo.fr	
Responsable Règlement: Alain MAHUET	04 78 79 65 93 04 60 44 15 15	crl@wanadoo.fr	
Responsable Compétition : Bernard DIMIER	04 78 79 67 96 06 77 13 91 20	epreuves@rugbylyonnais.fr dimier.bernard@orange.fr	
Secrétariat des Epreuves : Claude JACQUEMARD	04 78 79 67 96 06 88 06 72 66	epreuves@rugbylyonnais.fr a.jacquemard@aliceadsl.fr	

1.1.2 – Sous /Secteur Provence Cote d’Azur Corse :

Le comité gestionnaire de la compétition Phliponeau du sous-secteur Provence Cote d’Azur Corse est le Comité de COTE AZUR

Le sous /Secteur Sud Est « SUD » comprend les comités : CORSE – COTE d’AZUR - PROVENCE

1.2 – CORRESPONDANTS DES COMITES

Correspondant	Téléphone	E-mail	Fax
Alpes : Bernard COLLOVATI	04 76 48 60 42 06 81 30 33 54	3001m@ffr.fr	04 76 96 28 50
Auvergne : René LARAINÉ	04 73 26 23 13 06 61 48 96 04	Contact @comiteauvergne.com	04 73 28 05 98
Drôme - Ardèche : Yves LEVEQUE	04 75 44 53 64 06 84 70 80 26	3031v@ffr.fr	04 75 44 34 88
Lyonnais : Bernard DIMIER	04 78 79 67 90 06 77 13 91 20	epreuves@rugbylyonnais.fr dimier.bernard@orange.fr	04 78 79 67 99
Provence : Gérard MERCKY	06 78 68 71 30	epreuves@provence-rugby.com	04 90 85 15 84
Côte d’Azur : Jean GALLO	04 94 41 92 68 06 17 10 01 91	calendrier@cotedazur-rugby.com	04 94 41 92 69
Corse : Fabrice ORSINI	04 95 35 69 24 06 11 79 27 42	Fabrice.orsini@wanadoo.fr	04 95 35 62 54

1.3 – RELATIONS CLUBS -> COMITE GESTIONNAIRE

La marche à suivre pour les clubs est la suivante :

Club > Comité gestionnaire
+ > Comité respectif

1.4 – COMMUNICATION DES RESULTATS

Afin d'avoir un classement provisoire dès le mercredi, le club recevant ainsi que l'arbitre doivent communiquer les résultats à la Commission des Epreuves du Comité du Lyonnais, par l'intermédiaire des moyens suivants :

1.4.1 Par Intranet

Sur le Site de la F.F.R www.ffr.fr en cliquant sur l'icône du Cadenas en haut à droite de la page d'accueil.

1.4.2 Par courrier électronique

A l'adresse suivante : epreuves@rugbylyonnais.fr

1.4.3 Par Fax

Fax de la Commission des Epreuves Territoriales au : 04 78 79 67 99

1.5 – FEUILLES DE MATCHS

Elles seront envoyées par les arbitres directement et le plus rapidement possible au :

COMITE DU LYONNAIS
ZAC CHAPOTIN
RUE DES FRERES VOISINS
69970 CHAPONNAY

1.6 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Commission des Epreuves des Comités Gestionnaires, se réservent le droit de modifier le présent règlement en fonction de divers évènements.

2 - ORGANISATION DES COMPETITIONS

2.1 – ORGANISATION GENERALE

La gestion de la compétition Phliponeau est confiée pour la saison 2014-2015 aux Commissions compétentes des Comités gestionnaires (Epreuves, Discipline, Règlements).

Phase préliminaire

La phase préliminaire qui permettra de désigner les qualifiés :

- _ Pour les phases finales du Championnat de France
- _ Pour les phases finales du Challenge Sud-Est

2.2 – COMPOSITION DES POULES ET OPPOSITIONS

2.2.1 – Poules Sous-secteur Rhône-Alpes-Auvergne

Suivant la situation géographique, les clubs sont répartis en 9 poules de 7 ou 8 clubs

PHLIPONEAU - 18 ans

POULE 1

- 1 CASTELPONTIN/BILLOM
- 2 GERZAT
- 3 CHAMALIERES/BEAUMONT
- 4 SAL SAINT PRIEST
- 5 PAYS D'OZON
- 6 SAINT GENIS LAVAL
- 7 LIVRADOIS/ARZON (AMBERT)
- 8 *EXEMPT*

POULE 3

- 1 SDR 26
- 2 C.S.A.R (PRIVAS/EYRIEUX/CHOM.
- 3 R.O.C Jeunes
- 4 RST MARSANNE/OVAL DROME
- 5 RST ROMANS/EYMEUX
- 6 DIEULEFIT-BOURDEAUX
- 7 TOURNON-TAIN
- 8 RST ANNONAY RUGBY

POULE 5

- 1 U.S BEAUREPAIRE
- 2 CS GRESIVAUDAN BELLEDONNE
- 3 R.C GRESIVAUDAN
- 4 RST SUD GRENOBLOIS
- 5 RC MATHEYSIN
- 6 US JARRIE
- 7 FAUCIGNY MONT BLANC
- 8 *EXEMPT*

POULE 7

- 1 RST ASSMIDA/AVENIR XV
- 2 RST BEAUJOLAIS/MACONNAIS
- 3 RST VIZILLE/VAULNAVEYS
- 4 EMS BRON
- 5 DRAC CHARTREUSE NERON
- 6 RST DOMBES/SAONE
- 7 RST ST JEAN BOURNAY/CULIN
- 8 RST VINAY/TULLINS

POULE 9

- 1 RST MONTREVEL/VIRIAT
- 2 CHATEAUNEUF/ST MARCEL XV
- 3 RST NANTUA/OYONNAX
- 4 CS VIENNE RUGBY
- 5 ST MARTIN D'HERES
- 6 SO VOIRON
- 7 VIF MONESTIER TRIEVES
- 8 *EXEMPT*

POULE 2

- 1 MAURIAC
- 2 ANCIZES/DROP 63
- 3 ST GENES CHAMPANELLE
- 4 ST FLOUR
- 5 BORT orgues/ORCR/YDES
- 6 MARTRES DE VEYRE
- 7 ROMAGNAT
- 8 *EXEMPT*

POULE 4

- 1 BASSIN DE CRUSSOL
- 2 RST ST RAMBERT/RHODIA
- 3 LOVALI XV
- 4 RHONE XV
- 5 RST LE TEIL/AUBENAS
- 6 BIBS/US IZEAUX
- 7 U.A COTOISE
- 8 RHONE SPORTIF

POULE 6

- 1 CUC/ACR/BLANZAT
- 2 MOULINS/DOMPIERRE
- 3 ARCOL
- 4 RST VEYLE/BRESSE
- 5 RST AMPUIS/COTES AREY/RCR
- 6 RST EMD/AMBERIEU/BUGEY
- 7 RST MEYZIEU/CHASSIEU/REEL
- 8 *EXEMPT*

POULE 8

- 1 RST AIX/MOTTERAIN/BELLEY
- 2 RST LE MOLE/ST JULIEN
- 3 RST THONON/ANNEMASSE
- 4 RST SOUA/FAVERGES/THONES
- 5 F.C ST CLAUDE
- 6 US PAYS DE GEX
- 7 SERVETTE GENEVE
- 8 *EXEMPT*

2.3 – CALENDRIER DES RENCONTRES

. Le calendrier des rencontres (phase préliminaire, phases Finales FFR et phases finales Sud Est) de la compétition Phliponeau figure en annexe 3 au présent règlement.
La phase préliminaire se jouera par matchs « Aller – Retour ».

2.4 – QUALIFICATION PHASES FINALES

2.4.1 – CHAMPIONNAT DE FRANCE

Les phases finales du Championnat de France **PHLIPONEAU** sont gérées par la Fédération Française de Rugby.

Le nombre d'équipes qualifiées et les oppositions pour les phases finales feront l'objet d'un additif à ce règlement.

2.4.2 – CHALLENGE SUD-EST

Les rencontres des phases finales du Challenge Sud-Est se joueront sur terrain neutre.

Le nombre d'équipes qualifiées (après engagement des équipes) et les oppositions pour les phases finales feront l'objet d'un additif à ce règlement.

2.5 – CLASSEMENT

2.5.1 – CALCUL DES POINTS

Le calcul des points appliqué pour les compétitions sera conforme à l'article 341.1.1 des Règlements Généraux de le FFR

2.5.1.1 – Points Terrain

Les Points « terrain » seront attribués selon les modalités suivantes :

1 victoire :	4 points
1 nul :	2 points
1 défaite :	0 point
1 forfait (F):	- 2 points
1 effectif incomplet (EI)	0 points

2.5.1.2 – Bonus

1 point Bonus au bénéfice de l'équipe ayant marqué 3 essais de plus que son adversaire

1 point Bonus au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

2.5.1.3 – Forfait

En cas de forfait (F) d'une équipe, l'équipe adverse (non responsable du forfait) marquera 5 points terrain et 25 points de marque.

2.5.1.4 - Equipe à Effectif Incomplet (art. 452)

Lorsqu'une équipe se présente à effectif incomplet (EI), elle aura match perdu par disqualification sans sanction financière et marquera 0 points terrain et 0 point de marque. L'équipe non fautive marquera 5 points terrain et 25 points de marque.

2 effectifs incomplets = 1 forfait (avec sanctions sportives et financière correspondant à un forfait)

4 effectifs incomplets = 2 forfaits (avec sanctions sportives et financière correspondant à un forfait)
6 effectifs incomplets = 3 forfaits (avec sanctions sportives –forfait général- et financière correspondant à un forfait général)

2.5.1.5 - POINTS DE MALUS « SANCTIONS DISCIPLINAIRES »

A l'issue de la phase qualificative de la compétition des points malus seront appliqués selon le barème suivant : A partir de :

- **12 semaines** de suspension : **Moins 1 point**
- **20 semaines** de suspension : **Moins 2 points**
- **28 semaines** de suspension : **Moins 3 points**
- **36 semaines** de suspension : **Moins 4 points**
- **44 semaines** de suspension : **Moins 5 points**

Les points malus « sanctions » seront déduits par la Commission des Epreuves après la dernière **journee de la phase qualificative** sous couvert de la Commission de Discipline.

2.5.2 - LES FORFAITS

Les conditions prises en compte pour considérer une équipe forfait (simple ou général) sont définies dans l'article 342 des Règlements Généraux.

En cas de forfait, l'équipe fautive sera sanctionnée par une amende financière dont le montant est indiqué dans l'article 531-2 (tableau des sanctions) des Règlements Généraux.

2.5.2.1 - Obligations de l'équipe responsable du forfait

L'équipe fautive devra faire parvenir à son adversaire et au Comité Territorial Gestionnaire une télécopie indiquant clairement son intention de déclarer forfait, et ce, avant 12h00 la veille de la date prévue de la rencontre.

2.5.2.2 - Obligations de l'équipe non responsable du forfait

L'équipe non fautive devra obligatoirement remplir dans les conditions habituelles une feuille de match en y joignant la télécopie ou e-mail de forfait et l'adresser dans les **24 heures** au Comité Territorial Gestionnaire.

La mention suivante « l'équipe x ne s'est pas présentée sur l'aire de jeu à l'heure prévue du coup d'envoi » sera indiquée sur la partie de la feuille de match laissée vacante par l'équipe fautive et signée par le dirigeant rédacteur responsable de la feuille de match.

Tout manquement à cette règle entraînera pour l'équipe non responsable du forfait l'application d'une amende de 200 € (article 531.2 des Règlements Généraux).

2.5.2.3 - Mesures d'extension pour les –18 ans :

Le forfait simple d'une équipe (**article 342-1** des Règlements Généraux).
Le forfait général d'une équipe (**article 342-2** des Règlements généraux).

2.5.3 – CLASSEMENT EN CAS D'EGALITE

Lorsque deux ou plusieurs équipes sont à égalité il sera fait application des **articles 343 et 343-2** des Règlements Généraux.

2.5.4 – CLASSEMENT PAR PEREQUATION

Pour établir un classement en fin de phase préliminaire ou qualificative d'une compétition, il sera procédé éventuellement à une péréquation.

La procédure de calcul de ces péréquations est indiquée dans l'article 341-3 des Règlements Généraux

3 – OBLIGATIONS SPORTIVES

3.- OBLIGATIONS DES CLUBS PAR EQUIPES ENGAGEES

Elles concernent l'accompagnement des équipes afin de renforcer le dispositif de sécurité et de responsabilité des associations.

3.1 – ENCADREMENT TECHNIQUE

Tout éducateur ou entraîneur doit présenter au moment de son entrée en fonction le diplôme ou brevet correspondant au poste occupé :

Moins de 18 ans : B.F.E (Brevet Fédéral d'ENTRAINEUR)

Le statut d'éducateur ou d'entraîneur en cours de formation est accepté dans les limites de durée légale du livret de formation ouvert en début de formation.

3.2 - LICENCE CAPACITAIRE EN ARBITRAGE (L.C.A)

Chaque association devra présenter un L.C.A.

4 – LE CALENDRIER OFFICIEL

4.1 – DATES ET HEURES DES MATCHES

Les matches sont programmés normalement le Samedi après-midi à 16 heures pendant la saison sportive. Cette règle peut être modifiée soit par la Commission des Epreuves du Comité Gestionnaire, soit sur demande des associations en présence.

Nulle association n'est habilitée, même avec l'accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative la date et/ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

4.2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER OFFICIEL

Suivant les circonstances le Comité gestionnaire pourra modifier le calendrier officiel

4.3 – MATCH NON JOUE

Le club recevant est tenu, dès le lundi matin qui suit la rencontre, d'en informer le Comité de Rugby du Lyonnais pour décision à prendre.

En cas de report de match, la 1ère date laissée libre dans le calendrier devient obligatoire

A l'issue des matches « Aller – Retour », une péréquation sera appliquée pour tout match non joué (article 341-3 des Règlements Généraux) suivant notification de la Commission des Règlements.

4.4 - DEMANDE DE REPORT OU INVERSION DE MATCH

Il est impératif d'utiliser l'imprimé prévu à cet effet. (Annexe 2 du présent règlement)

Ne peut être officialisé(e) qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.

Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte de l'article 311 des Règlements Généraux. Les événements festifs (bals- galas – lotos) et les week-ends à la neige ou à l'occasion d'un match à PARIS ne peuvent être invoqués comme motifs d'une demande de report; sauf si la date proposée est antérieure à la date officiellement prévu à l'origine.

Procédure :

- 1/ Le club sollicitant le report ou l'inversion d'un match, doit en demander l'accord par courrier/mail ou fax, au club adverse 15 jours avant la date initiale du match concerné (copie au secrétariat du Comité du Lyonnais).
- 2/ Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandeur notifie (10 jours avant la rencontre) au Comité du Lyonnais toujours par courrier/mail ou fax, le report ou l'inversion, lequel prend les décisions nécessaires.

4.5 – MATCHES REMIS (Terrains impraticables) article 311 et 312

L'Arbitre et les officiels de match doivent être directement prévenus par l'association recevant ainsi que le club devant se déplacer. Le Comité Territorial Gestionnaire sera également informé du report du match. En cas de carence de l'association recevant dans cette démarche et déplacement effectif des officiels, faute d'avoir été prévenu à temps, la dite association devra en supporter la dépense.

Les articles 4.2.3.1 et 4.2.3.2 sont remplacés par :

4.5.1 -Si le match est remis :

Soit par l'arbitre, soit par décision du propriétaire du terrain et que l'équipe adverse n'a pas pu être prévenue à temps et s'est déplacée, ses frais de déplacement sont à la charge de l'association recevant.

4.5.1 bis – Dans le mois suivant le match remis :

L'association bénéficiaire des dispositions fixées par le point 4.2.3.1 précédent fera sa demande de remboursement de frais engagés auprès du club et de la Commission des Règlements du Comité Gestionnaire.

4.5.2 - 2^{ème} Report

Si la rencontre ne peut se dérouler à la date finalement décidée en raison uniquement de l'existence d'un nouvel arrêté municipal d'interdiction, il appartient à l'association recevant de trouver un terrain de remplacement dans le ressort de son Comité Territorial.

A défaut de proposer un terrain de remplacement, la rencontre devra obligatoirement se dérouler sur le terrain de son adversaire du jour.

Le terrain de remplacement proposé doit faire l'objet d'une acceptation préalable du Comité Territorial concerné.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'équipe qui aurait dû recevoir aura match perdu avec -2 points et l'équipe visiteuse marquera 5 points.

5 – ORGANISATION DES RENCONTRES

5.1 – NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

La compétition Phliponeau est classée dans la « Catégorie C ».

Les obligations sont fixées par la règle 3 des « Règles du Jeu » à laquelle s'ajoutent les dispositions spécifiques de la F.F.R. (Annexe XII des Règlements Généraux).

5.2.1 - Forme de jeu :

a XV Temps de jeu : 2 x 35'

5.2.1 Nombre de joueurs :

Minimum : 16 Maximum : 22

Minimum de joueurs de 1ère ligne

3 titulaires + 1 remplaçant : si 16 à 18 joueurs inscrits sur la feuille de match.

3 titulaires + 2 remplaçants : si 19 à 21 joueurs inscrits sur la feuille de match.

2 titulaires + 3 remplaçants : si 22 joueurs inscrits sur la feuille de match de telle sorte qu'il y est un remplaçant pour le pilier droit, le talonneur et le pilier gauche (règle 3.5.c).

5.2.2 Match arrêté :

Moins de 11 joueurs présents sur le terrain.

5.2 – MENTIONS A PORTER SUR LA CARTE DE QUALIFICATION

Les rédacteurs de la feuille de match devront faire figurer sur la licence dans la case prévue pour le visa de l'arbitre, la date de la rencontre et la catégorie de l'équipe selon le tableau des Règlements Généraux:
Compétition Phliponeau : PIT

5.3 – BANC DE TOUCHE

Pour chaque équipe en présence:
Minimum obligatoire : un entraîneur diplômé et un soigneur

5.4 – BRASSARDS

Les couleurs des brassards sont les suivantes :

Rouge pour l'entraîneur

Blanc pour le soigneur

Jaune pour l'adjoint terrain

Vert pour le personnel médical

5.5 – GESTION DES REMPLACEMENTS

La table de marque, constituée par un dirigeant licencié (condition d'accès au terrain obligatoire) de chaque club en présence, est chargée de la gestion des remplacements sur blessure, des saignements et des remplacements tactiques.

Il est très important que la feuille de mouvement soit remplie correctement pour éviter des désagréments en cas de réclamation d'une équipe et en cas de blessure pendant un match.

La feuille de mouvement doit être remplie en «direct" et non au brouillon et recopiée ensuite.

Le non respect de cette procédure pourra entraîner une amende de 50€

**NOUVEAUTE 2014/2015 : instauration de TEMPS MORTS (1 par mi-temps et par équipe).
Remplacements tactiques autorisés uniquement pendant les temps mort.**

6 – LES REPRESENTANTS OFFICIELS

6. – L'ARBITRAGE

6.1. - DESIGNATION DES ARBITRES

Les arbitres seront désignés par le DTA de la façon suivante :

Opposition entre clubs de Comité différent :

↳ Le Comité du club recevant désignera l'arbitre.

Opposition entre clubs du même Comité :

↳ Le Comité d'appartenance désignera l'arbitre

6.2 - ABSCENCE DE L'ARBITRE OFFICIEL DESIGNÉ

Voir Annexe XII (règle du Jeu N° 6) des Règlements Généraux.

6.3 - DELEGATION DE L'ARBITRAGE AUX ASSOCIATIONS

L'arbitrage de toute rencontre peut être délégué aux associations en présence conformément à l'article 442-4 des Règlements Généraux.

Dans ce cas, les associations seront prévenues de cette disposition et l'arbitrage de la rencontre sera assuré par un « Licencié Capacitaire en Arbitrage » tel que défini par la charte de l'arbitrage.

Le numéro de licence du LCA doit obligatoirement figurer sur la feuille de match.

Si les deux associations présentent chacune un « licencié capacitaire en arbitrage », il sera pratiqué un tirage au sort pour savoir celui qui officiera.

Si seule une équipe présente un « licencié capacitaire en arbitrage » l'arbitrage de la rencontre lui sera obligatoirement confié.

Si aucune des deux équipes ne présente de « licencié capacitaire en arbitrage », la rencontre ne devra pas se jouer et les deux équipes auront match perdu (non forfait). Toute infraction à cette règle engagera la seule responsabilité directe des deux Présidents.

Le match doit être dirigé intégralement par le « licencié capacitaire en arbitrage », ainsi désigné avant le coup d'envoi.

Un changement d'arbitre en cours de match (sauf en cas de blessure de ce dernier) conduira à faire rejouer le match considéré selon les dispositions fixées par l'article des Règlements Généraux.

Dès lors qu'un match est dirigé par un LCA, quelle qu'en soit la raison, en début ou en cours de partie, toutes les mêlées ordonnées par celui-ci devront être des mêlées simulées (article 442-11).

6.4 – ATTENTION :

POSSIBILITE DE DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DE MATCH SUR LES RENCONTRES PHILIPONEAU ayant lieu dans les Comites ALPES, DROME ARDECHE et LYONNAIS (C.R.A.R).

Frais : voir chapitre 8.2

7 – LES SANCTIONS

7.1 – SANCTIONS SPORTIVES

Pour tout carton rouge et jaune, il sera fait application des Règlements Généraux

En cas de carton rouge, la licence sera conservée par le club d'appartenance du joueur sanctionné.

Les Présidents d'association sont responsables de la comptabilité des cartons rouges et jaunes infligés à leurs joueurs.

Ils devront ainsi gérer à priori la qualification et la suspension de leurs joueurs sous peine de sanctions.

L'utilisation du site FFR www.ffr.fr en cliquant sur l'icône du cadenas de la page d'accueil doit être une aide précieuse pour assurer cette responsabilité

Le nombre de semaine de suspension sera calculé à compter du lendemain de la rencontre au cours duquel est commise l'infraction.

Durant sa période de suspension, le licencié est toujours assuré, mais il ne peut participer à aucune rencontre officielle et il ne peut exercer une quelconque autre fonction au sein de la FFR durant toute la période concernée.

La suspension est décomptée au passif de l'équipe à laquelle participait le licencié au moment de son infraction.

7.2 – SANCTIONS FINANCIERES

Les sanctions financières pour cette compétition seront identiques à celles des Règlements Généraux

Les Commissions de Discipline et des Règlements du Comité du Lyonnais, communiqueront les notifications de leurs décisions tant sportives que financières, aux clubs concernés.

L'équipe qui se présentera en effectif incomplet ou administrativement non en règle n'aura pas de pénalité financière.

7.3 – SANCTIONS SPECIFIQUES AU BANC DE TOUCHE

Toute personne admise sur le banc de touche peut se voir infliger par l'arbitre un carton Jaune ou un carton Rouge. Cette décision peut intervenir à la suite :

- _de la sortie intempestive de la zone qui lui est affectée,
- _de son comportement publiquement contestataire ou antisportif,
- _de ses paroles déplacées adressées à l'un des officiels du match

Tout carton Jaune ou Rouge donné à une personne admise sur le banc de touche doit être sanctionné par un coup de pied de pénalité à l'endroit où le jeu aurait repris + 1 joueur de l'équipe fautive doit être sorti par son capitaine temporairement (carton jaune) ou définitivement (carton rouge) (Annexe XII – Règle N° 10 – Article 4.3 des Règlements Généraux).

7.4 – MESURES SPECIFIQUES CHEZ LES JEUNES

Tout échauffement dans les vestiaires est interdit. A cet effet, les équipes doivent sortir des vestiaires au plus tard 10 minutes avant le coup d'envoi du match (Annexe XII Règle N° 10–Article 3.1 des Règlements Généraux).

En cas de manquement à cette dernière mesure, l'arbitre doit accorder un coup de pied de pénalité sur les 22 mètres, face aux poteaux, en faveur de l'équipe non fautive, et ce, avant le coup d'envoi (Annexe XII Règle N° 10– Article 3.2 des Règlements Généraux).

7.5 – SECURITE

7.5.1 – **RESPONSABILITE DES PRESIDENTS :**

Rappel : En cas d'actes ou de propos incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence de la part du public ou des dirigeants présents, le Président du club organisateur du match (ou son délégué), devra prendre immédiatement toute disposition pour mettre un terme au trouble relevé (ci-joint en annexe 1 l'Avis Hebdomadaire n° 867 du 04 avril 2008)

Seules les personnes inscrites sur la feuille de match peuvent accéder à l'enceinte de jeu.

8 – LE REGLEMENT FINANCIER

8.1 – FRAIS D'ARBITRE

8.1.1 – **REGLE GENERALE**

Le calcul des frais d'arbitre est indiqué dans les Règlements Généraux.

A chaque rencontre, les clubs en présence partageront les frais d'arbitre par moitié.

8.1.2 – **RENCONTRE AVEC UN CLUB DU COMITE D'Auvergne**

Lorsqu'un club du Comité d'Auvergne reçoit, le club reçu ne participe pas aux frais d'arbitre.

Lorsqu'un club d'un comité différent du Comité d'Auvergne reçoit un club du Comité d'Auvergne, le club recevant prend en charge la totalité des frais d'arbitre.

8.2 – FRAIS DIRECTEUR MATCH

Forfait de 50 euros :

Prise en charge de 30 euros par la CRAR

Reste 10 euros à la charge de chaque club : ces sommes seront prélevées sur les compte CRL des clubs

- 1) A la fin des matchs « aller »
- 2) A la fin des matchs « retour »

EN AUCUN CAS LES CLUBS NE DEFRAIENT DIRECTEMENT LE DIRECTEUR DE MATCH.

8.3 – MATCH REMIS

8.2.1 – REGLE

Lorsqu'une rencontre est reportée dans les conditions fixées par le chapitre 4.3 du présent règlement, il est appliqué le barème défini dans les règlements généraux.

8.4 – FORFAIT MATCH RETOUR

8.3.1 – REGLE

Lorsqu'une équipe fait forfait au match retour en déplacement, il est appliqué le barème défini dans les règlements généraux

9 – ANNEXES

COMMISSION EPREUVES TERRITORIALES

☎ : 04 78 79 67 90

épreuves@rugbylyonnais.fr

**Championnat -18 ans
Philiponeau
Saison 2014 - 2015**

DEMANDE DE MODIFICATION DE MATCH

Ne peut être officialisée qu'après accord de la Commission, 15 jours avant la date de la rencontre.

Cet état de fait doit rester exceptionnel, il sera fait application stricte des règlements de la F.F.R.

Procédure :

- 1) le club demandant la modification d'un match, doit en demander l'accord par courrier ou fax, au club adverse (copie au secrétariat du Comité du Lyonnais).
- 2) Lorsque le club adverse donne sa réponse favorable par courrier ou fax, le club demandant notifie au Comité Côte du Lyonnais, toujours par courrier ou fax, la modification, lequel prend les mesures nécessaires.

Les clubs suivants (inscrire en premier lieu, l'équipe du club recevant)

CLUB "A"

CLUB "B"

COMPETITION _____

Poule :

Journée :

En plein accord comme en font foi les signatures et cachets ci-dessous, désireraient que le match prévu au calendrier ;

pour la journée du :

ait lieu le :

Motif de la modification :

à préciser l'heure et le terrain :

<i>Date, Signature et cachet du club demandeur</i>	<i>Date, Signature et cachet de l'autre club</i>	<i>Décision du Comité</i>

ANNEXE 2

Sous Secteur Rhône-Alpes / Auvergne

Calendrier de la compétition PHLIPONEAU Saison 2014 - 2015						
Dates		PHLIPONEAU	Zones			Observations
			A	B	C	
S	04/10/2014	A1				
S	11/10/2014	A2				
S	18/10/2014	A3				
D	26/10/2014	Vacances Scolaires				N3 (-17/-18) N2 (-17/-18)
D	02/11/2014	Du 18/10 au 03/11				N3 (-17/-18) N2 (-17/-18)
S	08/11/2014	A4				
S	15/11/2014	A5				
D	23/11/2014	Samedi 22/11 REPLI				N3 (-17/-18) N2 (-17/-18)
D	30/11/2014	Samedi 29/11 REPLI				R N3/N2 + Coupe prov. M18
S	06/12/2014	A6				
S	13/12/2014	A7				
D	21/12/2014	Vacances Scolaires				N3 ¼ + Coupe Provinces M18
D	28/12/2014	Du 20/12/2014				
D	04/01/2015	Au 05/01/2015				
S	10/01/2015	R1				
S	17/01/2015	R2				
S	24/01/2015	REPLI				
S	31/01/2015	R3				
S	07/02/2015	R4				
S	14/02/2015	Vacances Scolaires				R5 SUD
S	21/02/2015	Du 07/02 au 23/02				
S	28/02/2015	R5 NORD				
S	07/03/2015	REPLI				N3 1/2
S	14/03/2015	R6				
S	21/03/2015	REPLI				
S	28/03/2015	R7				
D	05/04/2015	Paques				
S	11/04/2015	JOURNEE DES FINALES JEUNES CRL				Lieu a déterminer
D	12/04/2015	Vacances Scolaires				
D	19/04/2015	Du 11/04 au 27/04				
D	26/04/2015	1/32 CF et 1/16 SE				N3 Finale
D	03/05/2015	1/16 CF et 1/8 SE				
D	10/05/2015	1/8 CF et ¼ SE				Les dates de phases finales
D	17/05/2015	1/4 CF et ½ SE				SUD EST
D	24/05/2015	1/2 CF Finale SE				ne sont données qu'a
D	31/05/2015	Finale CF				Titre indicatif

Toutes les dates sur fond BLEU sont des dates POTENTIELLES de replis. Nous avons voulu privilégier les vacances scolaires et un peu moins les dates de sélection !!! Cependant s'il y a trop de rencontres en retard nous pourrions prévoir des replis pendant les vacances scolaires.

Le samedi précédent les journées de sélection N2-N3 serviront de dates de repli obligatoires pour les équipes ayant moins de trois joueurs sélectionnés

Pour les équipes ayant 3 JOUEURS sélectionnés les dates de repli seront pendant les VACANCES SCOLAIRES.